



# 46<sup>e</sup> Congrès annuel DU SCFP-ONTARIO TORONTO



## Convocation 2009



**Conformément à l'article 4 de nos statuts, vous êtes par la présente informés que le 45<sup>e</sup> Congrès annuel de notre division aura lieu au SHERATON CENTRE, TORONTO à compter du mercredi 27 mai 2009 à 18 h et prendra fin le samedi 30 mai 2009 à 16 h. La traduction simultanée, l'interprétation en ASL et le sous-titrage en temps réel seront fournis.**

### REPRÉSENTATION

Pour tous les congrès de cette division, la représentation des organismes affiliés sera basée sur ce qui suit :

Pour les sections locales payant une capitation basée sur

1 à 100 membres	• DEUX délégués	501 à 600	• SEPT délégués
101 à 200	• TROIS délégués	601 à 700	• HUIT délégués
201 à 300	• QUATRE délégués	701 à 850	• NEUF délégués
301 à 400	• CINQ délégués	851 à 1000	• DIX délégués
401 à 500	• SIX délégués		

et un délégué additionnel pour chaque tranche supplémentaire de 500 délégués ou une fraction de ce nombre. [Article 4(d)1]

Pour les Conseils de district, la représentation est de deux délégués par conseil affilié. Pour les Conseils de syndicats, la représentation est de un délégué par Conseil de syndicat. Les représentants des Conseils de district ou des Conseils de syndicats doivent être membres d'une section locale affiliée. [Article 4(d)2.a)]

Pour avoir droit à être représentée à un congrès, une section locale doit avoir payé sa capitation sur le nombre total de ses membres jusqu'au 31 mars de l'année au cours de laquelle le congrès a lieu. Ce paiement doit avoir été reçu avant le 30 avril. [Article 4(d)2.b)]

Le nombre de membres sur lequel a été basée la capitation de l'année précédant le congrès sera utilisé pour déterminer la représentation de cette section locale au congrès. Un Conseil de district ou un Conseil de syndicats devra avoir payé ses frais annuels d'affiliation avant le 30 avril. [Article 4(d)2.c) & d)]

Les sections locales comptant moins de cent (100) membres à temps plein ou l'équivalent (tel que déterminé conformément à la formule décrite à l'article 9(a) pour le paiement de la capitation des membres à temps partiel) peuvent faire une demande de subvention au Conseil exécutif pour les frais de transport et d'inscription et ainsi obtenir de l'aide pour envoyer un délégué au congrès et le Conseil exécutif a le pouvoir d'agir en conséquence. [Article 4(d)2.e)].

#### Respect des statuts nationaux

L'article 6.7 des statuts nationaux prévoit qu'aucun organisme dont le paiement des cotisations au syndicat national est en retard de deux (2) mois ou plus ne peut être représenté à un congrès de division.

#### Délégués suppléants

Une section locale affiliée, un Conseil de district ou un Conseil de syndicats peut élire un délégué suppléant pour participer au congrès annuel. Un délégué suppléant est autorisé à participer aux séances du congrès, il est autorisé à prendre la parole, mais pas à voter, à moins qu'un délégué dûment élu soit absent. Aux fins de cette section, le délégué suppléant dûment élu devra arborer un insigne de délégué pour que le droit de vote lui soit accordé. [Article 4(e)1]

Lors de tous les congrès de cette division, la représentation de délégués suppléants pour tous les organismes affiliés sera :

Pour les sections locales payant une capitation sur :

75 membres ou moins	• UN suppléant	501 à 1000	• TROIS suppléants
76 à 500	• DEUX suppléants	1001 et plus	• QUATRE suppléants

Pour les Conseils de district et les Conseils de syndicats, la représentation sera de un suppléant par conseil affilié. Les représentants des Conseils de district ou des Conseils de syndicats doivent être membres d'une section locale affiliée. [Article 4(e)2].

#### RÉSOLUTIONS ET MODIFICATIONS

Toutes les résolutions qui seront étudiées par le congrès doivent être soumises par une section locale ou un Conseil de district ou le Conseil exécutif de la division ou un comité, de façon à ce qu'elles aient été reçues par le bureau du secrétaire-trésorier au plus tard SOIXANTE-QUINZE (75) JOURS avant le congrès et **elles ne doivent pas dépasser un total de 200 mots**.

Toutes les résolutions doivent être soumises sur le papier à en-tête de l'affilié et signées par le PRÉSIDENT et le SECRÉTAIRE de l'affilié. [Article 4(h)].

#### **LA DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES RÉSOLUTIONS EST LE VENDREDI 13 MARS 2009**

**N.B.** Si vous faites parvenir vos résolutions par télécopieur, (416) 299-3480 ou par courriel ([fhahn@cupe.on.ca](mailto:fhahn@cupe.on.ca)), assurez-vous **d'expédier les originaux au bureau de la division aussitôt après**.

## COMITÉS DU CONGRÈS

L'une des contributions les plus importantes pour la tenue d'un congrès efficace est celle qui est issue du travail des comités du congrès :

### RÉSOLUTIONS • STATUTS • FINANCES • LETTRES DE CRÉANCE • DISTRIBUTION

Pour être admissible à travailler au sein des comités des résolutions, des statuts, des finances ou des lettres de créance, vous devez être un délégué inscrit au congrès. [Article 4(i)] Vous devrez en outre participer à l'une des rencontres précédant le congrès :

Comité des résolutions	Lundi 27 avril et mardi 28 avril au bureau du SCFP-Ontario
Comité des statuts	Mercredi 29 avril au bureau du SCFP-Ontario
Comité des finances	Jeudi 7 mai et vendredi 8 mai au bureau du SCFP-Ontario
Comité des lettres de créance	Mardi 26 mai au Sheraton Centre, Toronto

Pour travailler au sein du **Comité de distribution**, vous devez être **un membre en règle**, mais pas nécessairement un délégué et vous devrez participer à une réunion **le mercredi 27 mai au Sheraton Centre, Toronto**.

C'est la division qui défraiera les dépenses encourues pour ces rencontres d'avant congrès. Il s'agit d'allocations journalières (60 \$ par jour et 30 \$ par demi-journée), de frais d'hébergement et de déplacement.

**Si vous désirez travailler au sein d'un comité du congrès (et que vous respectez les exigences) demandez à votre section locale que votre nom soit proposé au bureau du SCFP-Ontario **au plus tard lundi le 16 février 2009**, de façon à ce que nous soyons en mesure de choisir les candidats.**

***Note: Credentials will be sent by the end of February***

**l'enregistrement commence : 3 h mercredi, le 27 mai**

**FRAIS D'INSCRIPTION**

DÉLÉGUÉ	SUPPLÉANT	INVITÉ
325 \$ après 1 mai 375 \$	325 \$ après 1 mai 375 \$	200 \$

**Faites votre chèque à l'ordre du SCFP-Ontario**

**305, Ave. Milner Bureau 801,  
Scarborough, Ontario M1B 3V4  
Téléhone : (416) 299-9739**

# HÉBERGEMENT

**Les délégués doivent réserver leur hébergement par le biais de W. E. Travel**

**Téléphone :** Sans frais 1-888-676-7747

**En ligne 1<sup>er</sup> février 2009 :** [www.cupe.on.ca](http://www.cupe.on.ca)

Cliquez sur l'icône congrès 2009  
Cliquez sur Réservations d'hôtels et suivez les instructions à l'écran

Date limite : 27 avril 2009

Nous perdrons notre section de chambre après cette date.

Nous encourageons nos personnes déléguées à utiliser le Centre Sheraton comme hôtel pour le congrès. Notre section de chambres pourra accueillir toutes les personnes déléguées, remplaçantes, membres du personnel et invitées.

## SHERATON CENTRE

Single/Double	199,00 \$
Club Level	259,00 \$
Suites	259,00 \$
les gens supplémentaires	30,00 \$

(Plus taxes: taxe de vente provinciale de 5 % et TPS de 7%)

## PRÉPARATIFS DE VOYAGE

Faites vos préparatifs via W. E. Travel, dont le personnel est membre du SCFP et qui vous offrira les meilleurs tarifs disponibles.

Téléphone 1-613-232-9908  
Sans frais 1-888-676-7747